

---

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

**NUMERO 03**  
**JUIN 2022**

---



Le 21 juin 2022

**Centre Communal d'Action Sociale**

Contact : Sophie DREVON  
Fonction : Directrice du CCAS  
☎ 04 72 39 73 13  
Mail : [sdrevon@ville-oullins.fr](mailto:sdrevon@ville-oullins.fr)

Objet : Convocation C.A. du CCAS  
PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

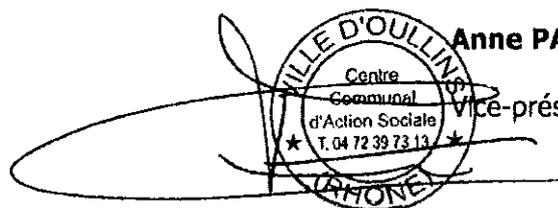
**Jeudi 30 juin 2022 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)**

**ORDRE DU JOUR**

- ↳ Bilan des aides facultatives 2021
- ↳ Présentation des éléments de diagnostic et des orientations du volet social de l'ABS
  
- ↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2022
- ↳ Projets de délibérations :

1	Convention de subvention annuelle avec la Métropole de Lyon au titre de la mission de référent social assurée par le CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
2	Lancement de la démarche d'élaboration du contrat local de santé et du conseil local de santé mentale
3	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie « La Californie » et demande de subvention
4	Acceptation de dons
5	Convention de partenariat de formation action recherche « public Factory » entre l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et le CCAS d'Oullins
6	Modification du tableau des effectifs

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

  
**Anne PASTUREL**  
Vice-présidente du CCAS

  
VILLE D'OULLINS  
Centre  
Communal  
d'Action Sociale  
★ T. 04 72 39 73 13 ★



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20223006\_01 du 30 juin 2022**

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 24 juin 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 3  
Nombre de votants : 12  
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,  
Cédric BARBIERO a donné procuration à Georges TRANCHARD  
Christine CHALAND a donné procuration à Anne GAUMONT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON AU TITRE DE LA MISSION DE RÉFÉRENT SOCIAL ASSURÉE PAR LE CCAS D'OULLINS AU PROFIT DE BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération de la Métropole de Lyon en date du 14 mars 2022,

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2008-149 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les personnes et foyers à faibles revenus. Cette prestation permet à toute personne en capacité de travailler ou non, de bénéficier d'un revenu minimum, et de voir ses ressources augmenter lorsque les revenus qu'elle tire de son travail progressent. Le dispositif du RSA est piloté par la métropole de Lyon, qui passe convention avec un certain nombre d'organismes pour promouvoir l'insertion des bénéficiaires du RSA, notamment ceux qui sont soumis aux "droits et devoirs" (droit à un accompagnement adapté, devoirs liés à l'insertion).

Le CCAS d'Oullins est impliqué depuis de nombreuses années dans ce dispositif et a présenté une nouvelle demande de financement pour l'année 2022, portant sur 50 places d'insertion, destinées à 65 bénéficiaires du RSA.

Par délibération n° 2019-3351 en date du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a retenu cette proposition, avec une participation correspondante de 23 650 euros.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention 2022 ainsi que ses annexes, concernant la mission d'insertion confiée au CCAS d'Oullins au profit des bénéficiaires du RSA.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE**, la vice-présidente du CCAS à signer avec la Métropole de Lyon la convention 2022 ainsi que ses annexes, concernant l'action d'insertion proposée au profit des bénéficiaires du RSA ;

**PRECISE** que les recettes correspondantes ont fait l'objet d'une inscription au compte 7473 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022;

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-deux, trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220601-DE  
Date de réception en préfecture : 01/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche ne suspend pas le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE

### Accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon en date du 14 mars 2022;

#### **ENTRE :**

La **Métropole de Lyon** représentée par madame Séverine HÉMAIN, 16ème Vice-présidente en charge des politiques d'insertion et de l'emploi sur le territoire et du plan pauvreté, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, monsieur Bruno BERNARD, n° 2020-07-16-R-0577 en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu d'une délibération de la Métropole en date du 14 mars 2022,

Dénommée ci-après « la Métropole »

D'une part,

#### **ET :**

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION D'OULLINS** dont le siège est PLACE ROGER SALENGRO BP 87- 69923 OULLINS CEDEX, représentée par Monsieur Clotilde POUZERGUE, Présidente, dûment autorisé à signer la présente convention,

**N° SIRET : 26691011600018**

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part

la métropole  
**GRANDLYON**

## PREAMBULE

La Métropole de Lyon a en charge l'organisation et la coordination du dispositif de Revenu de Solidarité Active. La mise en œuvre du revenu de solidarité active et de la politique d'insertion relève de la responsabilité de la Métropole de Lyon sur son territoire.

À ce titre, la Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion dans un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e). Au travers de ce PMI'e, l'ambition de la Métropole de Lyon est de répondre aux besoins des bénéficiaires y compris les plus vulnérables, en les rendant acteurs de leur parcours vers l'activité.

Le PMI'e se décline en trois orientations :

- Développer l'offre d'insertion par les entreprises.
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA.
- Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Le Président de la Métropole est chargé de l'orientation des bénéficiaires du RSA vers un référent de parcours chargé de leur accompagnement.

Pour cela, la Métropole de Lyon organise une offre de service de proximité du dispositif d'accompagnement. En complément de la mobilisation de ses services, et du service public de l'emploi, la Métropole de Lyon finance une offre intermédiaire d'accompagnements sociaux ou socioprofessionnels, sur proposition des organismes et groupements d'organismes intéressés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, et plus particulièrement de sa deuxième orientation « Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA », la Métropole de Lyon souhaite encadrer cette offre complémentaire en l'adaptant aux besoins des publics selon deux axes principaux :

- la mise en œuvre d'un accompagnement dynamique vers l'activité, aux modalités diversifiées, pour s'adapter à la situation de tous les bénéficiaires,
- la sécurisation des parcours, notamment dans l'accès aux droits, en prenant en compte la situation globale des bénéficiaires, pour leur permettre d'élaborer leur projet d'insertion dans de bonnes conditions.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action annuelle d'accompagnement pour des bénéficiaires du RSA (cf. article L262-27 et suivants du code de l'action sociale et des familles), proposée par le bénéficiaire et acceptée par la Métropole, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de la subvention apportée par la Métropole.

Conformément à l'article L 262-38 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le Président de la Métropole peut confier à des tiers identifiés la conclusion du contrat d'engagements, structurant le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

En application de ces dispositions, le Président de la Métropole pourra confier au bénéficiaire la conclusion de tel contrat selon les modalités suivantes :

- Seuls les contrats d'engagements Intermédiaires sont concernés. Ils se définissent par une adaptation non substantielle des engagements de la personne en insertion à sa situation personnelle et professionnelle, et par une évaluation des actions et objectifs réalisés.
- L'adaptation des engagements se traduit par la modification, l'ajout ou la suppression des actions à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans les contrats principaux.

L'action subventionnée s'inscrit pleinement dans l'orientation 2 du PMI'e « construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA ». Les objectifs, le contenu, les modalités font référence à ceux décrits dans le cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA 2022 consultable sur l'extranet insertion-emploi de la Métropole.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, celle-ci ne pouvant intervenir qu'une fois la délibération qui l'approuve rendue exécutoire, pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Toutefois, le bénéficiaire devra avoir présenté un appel de fonds accompagné de l'ensemble des justificatifs visés à l'article 11 et permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 24 mois à compter de la date de la signature de la présente convention. À défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera caduque et plus aucun versement ne pourra intervenir.

La caducité pourra alors être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, notamment dans le cas où la Métropole solliciterait la restitution de tout ou partie des sommes versées et qui n'auraient pas été justifiées.

### Article 3 : Exécution des engagements

La présente convention est conclue avec le bénéficiaire à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations.

### Article 4 : Programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action telle que décrite dans le dossier de demande de subvention déposée auprès de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi.

La présente convention concerne **50** places d'accompagnement par mois, destinées à **65** bénéficiaires par an du revenu de solidarité active.

L'action prend effet le 1er janvier **2022**. Elle prend fin le 31 décembre **2022**.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220601-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

## Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser l'action **Itinéraires activité diversifiés**.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre un accompagnement favorisant la mobilisation dynamique des bénéficiaires du RSA vers l'activité.
- mobiliser les leviers de droit commun et les dispositifs spécifiques pour dynamiser le parcours des bénéficiaires du RSA.
- exercer son activité dans des locaux adaptés et accessibles, qui permettent une qualité d'accueil et la confidentialité des entretiens.
- mobiliser des organisations, postures et pratiques professionnelles permettant de répondre aux orientations du PMI'e pour l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA.
- mobiliser les moyens nécessaires à l'exécution de l'action subventionnée, dans le respect du cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.
- respecter les règles du dispositif du RSA et participer aux réunions thématiques organisées par la Métropole de Lyon.
- alerter immédiatement la Métropole de Lyon en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'action subventionnée.
- répondre dans les meilleurs délais à toutes les sollicitations de la Métropole de Lyon, notamment en matière de transmission d'éléments et de rapprochement de listes en vue d'améliorer le suivi des allocataires et notamment la contractualisation.

Le soutien de la Métropole de Lyon devra être mentionné sur tout document ou toute communication relative à cette action.

## Article 6 : Engagements de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de **23650 €** pour la réalisation de l'action décrite dans la partie dénommée « Présentation de l'offre d'accompagnement » du dossier de demande de subvention du bénéficiaire.

## Article 7 : Mise à disposition du logiciel INSERTIS et conditions générales d'utilisation

Le logiciel de suivi des parcours Insertis a pour objectif d'améliorer la continuité des parcours, de fluidifier l'enchaînement des étapes, faciliter le pilotage du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires de parcours d'insertion et d'optimiser le partage de l'information entre les différents acteurs.

### 7.1- Mise à disposition du logiciel INSERTIS

Dans le cadre de la présente convention, et dans les limites d'usage définies ci-après, le logiciel INSERTIS ci-après dénommée « INSERTIS » est mis à disposition du bénéficiaire.

Cette mise à disposition est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini dans la présente convention.

### 7.2- Conditions financières

Le logiciel INSERTIS est mis gratuitement à disposition de l'ensemble des utilisateurs déclarés préalablement par le bénéficiaire auprès de la Métropole de Lyon.

L'acquisition, l'installation et la maintenance des postes de travail et des logiciels associés sont à la charge du bénéficiaire.

L'acquisition du service et des équipements, l'installation et la maintenance des moyens de connexion à Internet sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220601-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

### 7.3 – Conditions d'accès et d'utilisation

La Métropole de Lyon assure l'accès au logiciel INSERTIS, aux utilisateurs nominativement désignés par le bénéficiaire, signataire de la présente convention, via un lien internet intégrant un système d'authentification sécurisée par un login et un mot de passe personnel. La Métropole de Lyon est seule décisionnaire des niveaux d'autorisation d'accès au logiciel et aux données qu'elle accorde au sein de ses services internes et au sein des services du bénéficiaire.

Les droits d'accès au logiciel ainsi que les moyens et les conditions d'utilisation sont accordés à chaque utilisateur selon les fonctions qu'il occupe.

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser seulement les identifiants et mots de passe personnels qui lui ont été communiqués par la Métropole de Lyon,
- protéger son identifiant et son mot de passe contre tout risque de divulgation. Il ne doit jamais les inscrire en clair sur un support accessible sous quelque forme que ce soit à des tiers (papier, post it, fichier bureautique non protégé...),
- ne pas détourner l'usage initial du logiciel INSERTIS.

### 7.4 – Confidentialité des Informations et des échanges

Aucune utilisation du logiciel ne doit être contraire aux obligations professionnelles des agents de la Métropole de Lyon et des utilisateurs du bénéficiaire, notamment l'obligation de discrétion professionnelle, l'obligation de réserve et l'obligation de neutralité.

L'usage du logiciel INSERTIS ne doit pas porter atteinte à la réputation de la Métropole de Lyon.

Conformément au principe du secret professionnel, tous les utilisateurs doivent respecter les limites du secret partagé (cf. Art. L121-6-2 et L226-2-2 C.A.S.F.).

En effet, le partage d'informations doit respecter l'objectif de protection de la vie privée des bénéficiaires du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne communiquer que les informations utiles à l'objectif poursuivi,
- communiquer les informations personnelles seulement aux personnes qui ont le droit de les connaître,
- ne pas utiliser les données à d'autres fins que l'intérêt des bénéficiaires,
- ne pas enregistrer ni conserver les dossiers d'admission ou les autres documents liés à la prise en charge émanant de la Métropole au format numérique sur des supports autres (serveurs de fichiers, supports amovibles, pièces jointes dans les messageries électroniques,...) que le logiciel INSERTIS;

### 7.5 – Limites d'usages

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation du logiciel INSERTIS et s'interdit de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

### 7.6 – Finalités et modalités de traitement des données

Par la présente convention, la Métropole de Lyon détermine les finalités et les modalités du traitement des données que les deux parties mettent réciproquement à disposition dans le logiciel INSERTIS.

#### 7.6.1 -- Données mises à disposition par la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire, dans l'application INSERTIS l'ensemble des éléments strictement nécessaires à :

La mise à jour du dossier d'accompagnement, notamment les données relatives à l'état-civil et au type de parcours vers lequel les bénéficiaires du RSA sont orientés.

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220601-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

La Métropole de Lyon veille à ne pas mettre à disposition dans le logiciel INSERTIS des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

#### 7.6.2 – Données mises à disposition par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Métropole de Lyon, dans le logiciel INSERTIS, l'ensemble des éléments strictement nécessaires :

- au suivi des parcours d'insertion,
- à la réalisation des bilans demandés afin de justifier l'atteinte des objectifs prévus par la présente convention

Le bénéficiaire veille à ne pas mettre à disposition dans le logiciel INSERTIS des données collectées à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus.

#### 7.6.3 – Protection des données personnelles

Conformément à l'article 29 du RGPD, la Métropole de Lyon en sa qualité de responsable de traitement détermine les finalités du traitement ainsi que les données mises à disposition du bénéficiaire, qui traite ces données sur son instruction, en qualité de sous-traitant. Ce dernier tient un registre des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre pour le compte du responsable de traitement.

Concernant la protection des données à caractère personnel, le bénéficiaire sous-traitant traite les données qu'il détient et met à disposition dans le cadre d'une responsabilité solidaire avec la Métropole responsable de traitement. Il s'engage ainsi à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et du Règlement européen général à la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

Le logiciel INSERTIS fait l'objet d'une inscription au registre du Délégué à la Protection des Données de la Métropole de Lyon conformément au règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Le bénéficiaire se charge également d'une inscription du traitement des données au registre de la protection des données personnelles de son organisation.

La présente convention détermine leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits des personnes concernées et leur information sur le traitement de leurs données.

Ainsi les personnes dont les données nominatives sont traitées sur le logiciel INSERTIS sont informées de leurs droits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement de leurs données auprès d'un point de contact en la personne du Délégué à la Protection des données (DPE) de la Métropole de Lyon.

Ce dernier peut être contacté par courrier à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon  
Délégué à la Protection des données  
20 rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

Indépendamment de ce point de contact désigné par accord entre les parties, la personne concernée peut exercer ses droits à l'égard de et contre chacune des parties. Le bénéficiaire doit donc être en mesure de répondre à une telle demande et d'en informer sans délai la Métropole de Lyon.

Enfin, chaque partie à la présente convention doit prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès.

Ces mesures seront déterminées en fonction des risques et seront à la fois d'ordre physique, logique, technique et organisationnel (sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques, encadrement des opérations sous-traitées).

#### **Article 8 : Confidentialité et secret professionnel**

Chaque partie est tenue à l'obligation de discrétion et secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions émanant de l'autre partie, dont il aura connaissance avant ou au cours de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

Les parties s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées.

En dehors des finalités du traitement du logiciel INSERTIS, chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale à destination d'un tiers sur les données sans l'accord préalable de l'autre partie, ni, sans le consentement exprès de la personne concernée par les données à caractère personnel détenues dans le cadre du traitement INSERTIS.

Les données visées dans le cadre de la présente convention, et notamment contenues dans l'application INSERTIS, qu'elles soient ou non à caractère personnel, sont des données confidentielles couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Chaque partie s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et la faire respecter par son personnel.

Chaque partie s'engage notamment à respecter les engagements suivants :

- ne pas utiliser les données transmises par l'autre partie à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention et propres au traitement de données utilisé dans le cadre de celle-ci,
- ne pas communiquer ces données à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître, dans le respect des règles du partage d'information dans le domaine social et du secret professionnel,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle et logicielle, pour assurer la conservation des données transmises tout au long de la convention,

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

Enfin la Métropole de Lyon s'interdit de communiquer à un partenaire toute information non publique concernant un autre partenaire sans l'accord préalable du partenaire propriétaire de cette information.

#### **Article 9 – Propriété intellectuelle des données contenues sur INSERTIS**

La Métropole de Lyon accorde au partenaire un droit d'utilisation des données visées à l'article 7.6.1 dans le cadre du logiciel INSERTIS, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accompagnement des bénéficiaires du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

De même le bénéficiaire accorde à la Métropole de Lyon un droit d'utilisation des données visées à l'article 7.6.2 dans le cadre du logiciel INSERTIS, pour la durée de la présente convention et pour remplir ses missions d'accompagnement des bénéficiaires du RSA du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi.

Dans les deux cas, ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

#### **Article 10 : Destination de la subvention**

Le bénéficiaire doit respecter l'interdiction de reverser sous forme de subvention ou de don, tout ou partie de cette subvention annuelle perçue de la Métropole, à d'autres associations, sociétés, collectivités ou œuvres.

En revanche et dans le respect de son objet, le bénéficiaire pourra confier à des tiers des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

#### **Article 11 : Modalités du versement de la subvention**

Le montant de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention dans un délai global de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente convention.

- le solde du montant de la subvention après une évaluation qualitative et quantitative de l'action faite par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi après réception par la Métropole :

1/ de l'appel de fonds

2/ de la grille d'indicateurs et de l'attestation de réalisation téléchargeables sur l'extranet insertion-emploi de la Métropole.

Toute modification constatée à la baisse, à l'occasion de l'évaluation, dans l'exécution des actions entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la subvention. À ce titre, la subvention déjà versée pourra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole. À l'inverse, aucun dépassement du montant des actions ne pourra donner lieu à une augmentation de la subvention.

Les versements seront effectués sur appels de fonds, présentés par le bénéficiaire et adressés à :

M. le Président de la Métropole de Lyon  
Délégation Développement Responsable  
Direction de l'Insertion et de l'Emploi  
Service Offre et Parcours d'Insertion  
20 rue de Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

#### **Article 12 : Contrôles**

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de l'exécution de l'action subventionnée et notamment des éventuels décalages entre les réalisations constatées et les objectifs de la présente convention.

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire s'oblige à fournir à la Métropole de Lyon, dans les 6 mois suivants la fin de la mission, une copie certifiée de son budget, de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'oblige à produire, dans les 6 mois suivants la fin de la mission, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de ses dépenses à l'objet de la subvention.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

De plus, le bénéficiaire s'engage à fournir un bilan global de l'objet de la convention arrêté au 31 décembre 2022, selon les modalités que la Direction Insertion Emploi adressera au bénéficiaire en fin de l'année.

La Métropole de Lyon peut procéder à des évaluations sur site auprès des organismes référents.

Lors de ces évaluations, le bénéficiaire s'engage :

- à fournir les documents nécessaires qui seront sollicités (en lien avec le dispositif RSA),
- à rendre disponible le personnel, en charge des dossiers évalués, pour des entretiens,
- à transmettre toutes les informations nécessaires et à collaborer avec les évaluateurs pour permettre de bonnes conditions d'évaluation.

L'évaluation menée par la Métropole est réalisée à partir de la convention et du cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le rapport d'évaluation sera transmis au bénéficiaire, avec si nécessaire des préconisations, à réaliser dans un délai signifié dans le rapport d'évaluation. Les bilans et les évaluations constituent des éléments d'appréciation en cas de nouvelle demande de financement.

### **Article 13 : Assurances**

Le bénéficiaire qui accueille directement des bénéficiaires du RSA est tenu de souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que celle des bénéficiaires du RSA pendant leur participation aux mesures d'insertion.

Si les bénéficiaires du RSA sont accueillis par un partenaire extérieur, le bénéficiaire devra veiller à la souscription d'une telle assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, par l'organisme d'accueil.

### **Article 14 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

### **Article 15 : Résiliation**

En cas de manquements graves ou renouvelés du bénéficiaire à ses obligations, la Métropole de Lyon, après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, peut résilier unilatéralement et sans indemnité la présente convention.

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour tout motif d'intérêt général par la Métropole de Lyon, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, le montant de la subvention versée au titre de la présente convention est calculé, par dérogation à l'article 6 de la présente convention, au prorata.

Le bénéficiaire s'oblige à restituer à la Métropole de Lyon, sur simple demande de celle-ci les sommes qui, versées à titre d'acompte, excéderaient le montant dû au titre de l'exécution de la convention.

### Article 16 : Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de privilégier la voie amiable.

À défaut de règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

### Article 17 : Obligations diverses - Impôts et taxes

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### Article 18 : Élection de domicile

Le bénéficiaire élit domicile au siège social sus-indiqué pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés. Toute modification du siège social sera notifiée à la Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois suivant la modification.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Métropole de Lyon,  
Pour le Président par délégation,

Pour le bénéficiaire

Séverine HÉMAIN



Clotilde POUZERGUE

Vice-présidente

Présidente

*p/o Anne PASTUREZ*  
*Vice-présidente*

la métropole  
**GRANDLYON**

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220601-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20223006\_03 du 30 juin 2022**

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 24 juin 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 3  
Nombre de votants : 12  
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,  
Cédric BARBIERO a donné procuration à Georges TRANCHARD  
Christine CHALAND a donné procuration à Anne GAUMONT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION RESIDENCE AUTONOMIE « LA CALIFORNIE » ET DEMANDE DE SUBVENTION**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.,

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lyon métropole habitat (LMH), propriétaire et maître d'ouvrage, et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins vont procéder à des travaux de réhabilitation thermique du bâtiment de la Californie, la mise en accessibilité des espaces extérieurs et la rénovation complète des 51 logements.

Il est nécessaire de procéder à la rénovation de ce bâtiment afin d'améliorer le confort, la sécurité des résidents et d'en améliorer sa performance énergétique.

Cette opération prévoit :

- La rénovation et l'isolation thermique de la façade (isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, reprise et isolation des toitures ...)
- La réalisation de travaux sur la chaufferie et l'extension du système de chauffage à l'ensemble du bâtiment,

069-266910116-20220630-DEL20220603-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- La mise en accessibilité et la reprise des espaces extérieurs avec le remplacement de la rampe actuelle et l'installation d'un élévateur PMR,
- La réalisation de travaux dans les 51 logements portant sur l'adaptation des salles de bain et la réfection des cuisines, la réfection des murs et peintures suite au remplacement des fenêtres,
- La rénovation des espaces communs (éclairage, vestiaire et buanderie, rafraichissement murs et plafonds...)

#### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

La durée des études et des travaux est estimée à 18 mois hors intempéries et délais de préparation des entreprises. Le début des travaux est envisagé pour octobre. Le planning sera finalisé au fur et à mesure de l'avancée des études.

#### **Estimatif de l'opération**

Le programme de travaux d'un montant total de 2 927 534 € TTC porte sur :

- L'isolation des façades pour un cout total de 1 488 733 €
- L'électricité, le chauffage et la circulation dans les espaces communs pour un coût total de 271 443 €
- L'électricité, le chauffage et la rénovation des chambres pour un montant total de 993 558 €
- La reprise de la rampe extérieure pour un montant total de 173 800 €.

Les prestations intellectuelles d'un montant total de 624 727 € comprenant :

- La main d'œuvre pour 272 011 €
- Les assurances pour 81 396 €
- Provision pour divers aléas pour 162 792 €
- La rémunération interne 4 % pour 108 528 €

Le coût prévisionnel total de l'opération est évalué à **3 552 261 € TTC**.

Pour la réalisation de cette opération, le CCAS d'Oullins et LMH pourront solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier la Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide à l'investissement.

#### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE**, le lancement des travaux de rénovation de la résidence autonomie « La Californie » pour un coût prévisionnel de 3 552 261 €

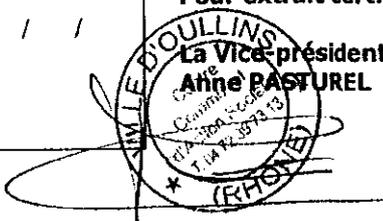
**AUTORISE** Madame la Vice-présidente à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon et de tout autre dispositif de financement auquel cette opération serait éligible.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
L'an deux mille vingt-deux, trente juin  
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-268910116-20220630-DEL20220603-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20223006\_04 du 30 juin 2022**

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 24 juin 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 3  
Nombre de votants : 12  
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,  
Cédric BARBIERO a donné procuration à Georges TRANCHARD  
Christine CHALAND a donné procuration à Anne GAUMONT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : ACCEPTATION DE DON**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu les articles L.2242-1, L.2542-26, L.2541-12 et L.2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins a mis à disposition de familles ukrainiennes trois logements.

Afin de pouvoir les accueillir dans les meilleures conditions possibles, la Commune a fait un appel aux dons pour meubler ces logements.

La société Electro Dépôt situé 44 chemin de Genas à Saint Priest, a fait un don au CCAS pour ces logements d'un montant total de 2 475.45 € TTC (2062.88 € HT) d'électroménagers et de matériel pour la cuisine.

Ce don est composé de :

- 3 réfrigérateurs,
- 3 plaques de cuisson posables
- 3 fours traditionnels posables,
- 3 lave-linge,

Accusé de réception en préfecture 069-286910116-20220630-DEL20220604-DE Date de réception préfecture : 07/07/2022
---

- 3 fours micro-onde posables,
- 3 cafetières,
- 3 bouilloires,
- 4 casseroles,
- 4 poêles.

Des administrés ont également donné quelques meubles sans valeurs.

L'acceptation de ces dons relève des attributions de la Présidente du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** les dons de meubles des particuliers et le don de l'entreprise Electro dépôt d'un montant de 2 475.45 € composé de :

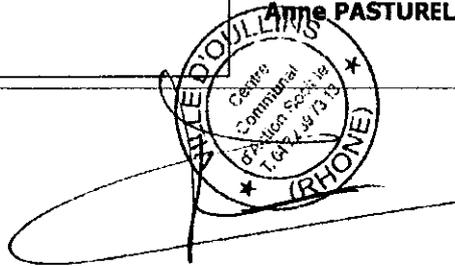
- 3 réfrigérateurs,
- 3 plaques de cuisson posables,
- 3 fours traditionnels posables,
- 3 lave-linge,
- 3 fours micro-onde posables,
- 3 cafetières,
- 3 bouilloires,
- 4 casseroles,
- 4 poêles.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le :	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL			

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-deux, trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
 069-266910116-20220630-DEL20220604-DE  
 069-266910116-20220630-DEL20220604-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20223006\_05 du 30 juin 2022**

Pôle social

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 24 juin 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 3  
Nombre de votants : 12  
Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,  
Cédric BARBIERO a donné procuration à Georges TRANCHARD  
Christine CHALAND a donné procuration à Anne GAUMONT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION ACTION RECHERCHE  
« PUBLIC FACTORY » ENTRE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON ET  
LE CCAS D'OULLINS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre communal d'action sociale met en œuvre la politique sociale de la municipalité à l'échelle de son territoire. Il propose une offre de service de qualité et diversifiée en faveur de la petite enfance, des seniors, des personnes en situation de handicap ou d'insertion professionnelle autour des questions d'accueil ou d'accès à l'emploi, au logement, à la santé...

Particulièrement sensible aux problématiques liées au vieillissement de la population, à l'accompagnement des publics vulnérables, à la lutte contre toutes formes de fractures, le CCAS d'Oullins souhaite engager une démarche d'amélioration des services publics proposés aux seniors lesquels représentent 22,5% de la population d'Oullins (60 ans et plus).

Pour maintenir le lien social, le CCAS d'Oullins souhaite aller plus loin et renforcer les actions proposées en direction des seniors en complément de celles déjà existantes sur le territoire, qu'elles soient en régie directe (animations, sorties, voyages, navette, colis de Noël, spectacle de fin d'année, semaine bleue, restaurant, foyer logement ...) ou mises en œuvre par des partenaires privés ou associatifs.

En effet, la volonté est de s'adresser à un public plus large que le CCAS n'arrive pas à capter. L'idée est de repenser toutes les actions du pôle sénior et d'en proposer des nouvelles y compris « hors des murs » en associant au maximum les acteurs du territoire.

Pour ce faire, il est apparu opportun de faire appel à la Public Factory qui est un laboratoire d'innovation publique dont la particularité est de faire appel à des étudiants de 4<sup>ème</sup> année de Sciences Po pour mener un projet d'études sur des problématiques concrètes d'action publique.

La méthode pédagogique est dynamique dans la mesure où elle repose sur une équipe d'étudiants dédiée à l'objet de l'étude confiée. Les étudiants alterneront ainsi des phases de recherche et d'immersion professionnelle tout au long de l'année scolaire afin d'aller à la rencontre des acteurs, partenaires et seniors du territoire.

Le programme privilégie une approche scientifique ouverte à la créativité et aux méthodes innovantes d'action publique. Son objectif vise tant la production de connaissances contextualisées que la participation active des différentes parties prenantes au projet pour un bénéfice commun.

C'est dans ce cadre que le CCAS d'Oullins s'est rapproché de Sciences Po Lyon pour l'aider dans une réflexion globale sur l'élaboration d'une politique senior cohérente et adaptée aux besoins du territoire afin de mieux répondre aux besoins de la population.

Pour ce faire, elle souhaite donc faire appel à la Public Factory qui mettra en œuvre toutes les ressources à sa disposition pour répondre au programme du CCAS.

Le programme se décompose comme suit :

- Des séances de travail entre l'équipe et l'encadrant à Sciences Po Lyon,
- Des visites de terrain et rencontres prévues dans le cadre de la phase immersive du sujet,
- Des entretiens, ateliers, enquêtes en fonction de la méthodologie validée dans la fiche mission,
- La rédaction d'un diagnostic et d'un programme d'actions.
- La présentation du projet finalisé, laquelle devrait intervenir avant le 8 avril 2023 (date de fin du programme).

Au total 50h d'encadrement pédagogique sont consacrées au projet.

La contribution financière forfaitaire du partenaire au programme s'élève à 2 500 euros soit 50% du budget global. Cette contribution est destinée à couvrir une partie des frais d'encadrement et de la gestion administrative du projet.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer avec l'institut d'Etudes Politique de Lyon la convention de partenariat de formation action recherche « Public Factory » telle qu'annexée à la présente délibération

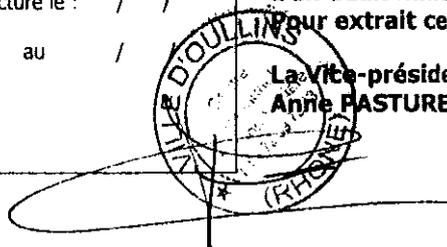
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011-6228-613.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	/ /
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-deux, trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220605-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION ACTION RECHERCHE

Entre les soussignés

**L'Institut d'Études Politiques de Lyon**, établissement public à caractère administratif  
dont le siège social est situé  
14 avenue Berthelot – 69365 Lyon cedex 07  
N° SIRET : 196 901 730 00024  
Représenté par **Madame Hélène SURREL** agissant en qualité de Directrice  
Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

*D'une part*

Et  
**CCAS de la Ville Oullins**  
Place Roger Salengro, 69600 Oullins  
dont le siège social est situé Place Roger Salengro, 69600 Oullins,  
N° SIRET 266 910 116 000 18  
représentée par **Madame Clotilde Pouzergue**, en sa qualité de Présidente du CCAS. Ci-après désigné  
« **Le partenaire** »

*D'autre part*

Ensemble « les parties »

### PRÉAMBULE

La *Public Factory* est un laboratoire d'innovation publique, qui participe à la formation des étudiants et étudiantes des établissements du site de Lyon Saint-Étienne par la formation-action, ancré dans son territoire.

La *Public Factory* est un dispositif opéré par Sciences Po Lyon destiné à accueillir des publics multiples, et notamment les étudiants de Sciences Po Lyon (4<sup>e</sup> année) et de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, mais aussi des agents de l'État et des collectivités en formation continue pour l'apprentissage des méthodes d'innovation publique, la réalisation de prototypes en collectivités notamment.

La *Public Factory* répond à des projets co-construits avec des partenaires institutionnels et socio-économiques en livrant dans une logique pluridisciplinaire des prototypes de politiques publiques.

L'ambition de la *Public Factory* est de mobiliser les partenaires au service de la transformation de l'action publique et de les confronter aux défis contemporains.

Le partenaire, intéressé par la *Public Factory* et souhaitant partager son expérience en matière d'action publique en direction des seniors, s'est rapproché de Sciences Po Lyon pour participer à l'élaboration d'une politique sénior adaptée au territoire et aux ressources disponibles via la réalisation d'un état des lieux et la proposition d'un programme d'actions. Les parties, souhaitant toutes deux conclure un partenariat, se sont accordées sur les termes de leur accord, dans la convention suivante.

## ARTICLE 1 OBJET DU PROGRAMME

Le programme Elaboration d'une politique senior cohérente et adaptée aux besoins du territoire Oullinois (ci-après dénommé le programme) constitue une « formation action recherche » coproduite par les deux parties. Il implique la coproduction, la formulation conjointe du projet et la formation des parties prenantes par la pratique.

Le programme privilégie une approche scientifique ouverte à la créativité et aux méthodes innovantes d'action publique. Son objectif vise tant la production de connaissances contextualisées que la participation active des différentes parties prenantes au projet pour un bénéfice commun.

Le programme est formalisé sur la fiche projet jointe en annexe à la présente convention.

## ARTICLE 2 MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA *PUBLIC FACTORY*

Le programme est encadré par Amélie Rodulfo dont les coordonnées sont arodulfo@ville-oullins.fr et tel 06.26.08.41.89

La Public Factory mobilise une équipe étudiante qui met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour répondre au programme du partenaire. Ces moyens incluent une revue de littérature, des déplacements sur site, la recherche de compétences spécifiques, et des collectes de données via enquêtes/ immersions/ animation d'ateliers de travail notamment (liste non limitative).

La composition de l'équipe sera annexée à la présente convention une fois sa constitution réalisée

L'équipe s'engage à réaliser les livrables précisés à l'article 5.

Sciences Po Lyon est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile au bénéfice de l'établissement, des personnels et des étudiants pour les activités pédagogiques se déroulant au sein de l'établissement ou en lien avec les enseignements proposés par l'établissement. Sciences Po Lyon s'assure que chaque membre de l'équipe étudiante possède une assurance individuelle couvrant l'ensemble des risques inhérents à la réalisation des travaux prévus au programme (attestation d'assurance individuelle accident et responsabilité civile dans le cadre d'activités scolaires, universitaires, périscolaires et extrascolaires)[1].

## ARTICLE 3 MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à fournir à l'équipe les moyens nécessaires à la réalisation du programme et notamment à nommer au moins une personne référente pour le déroulé du programme.

Amélie Rodulfo Responsable du Pôle Senior de la ville d'Oullins dont les coordonnées sont arodulfo@ville-oullins.fr et tel 06.26.08.41.89

Les personnes référentes s'engagent à :

- D'appuyer l'équipe étudiante dans l'appropriation du contexte nécessaire pour la bonne compréhension des objectifs de la mission

<sup>[1]</sup> Une attestation est exigée lors de l'inscription pédagogique et administrative à Sciences Po Lyon à chaque rentrée universitaire.

- Mettre à disposition les données indispensables à la bonne réalisation de la mission (fichiers contacts ; documentation)
- Valider la proposition de fiche mission établie par l'équipe étudiante au plus tard 15 jours après sa remise
- Être obligatoirement présente aux 3 points d'étapes suivants :
  - o Lancement de la mission
  - o Restitution intermédiaire (fin décembre/ début janvier 2023)
  - o Restitution finale

**Le cas échéant, le partenaire s'engage à**

- S'assurer de la disponibilité d'espaces de travail *in situ* pour les étudiants et étudiantes
- Prendre en charge les déplacements nécessaires à la mission

**ARTICLE 4 MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le coût total du dispositif Public Factory est estimé à 5000€ comprenant les frais pédagogiques d'encadrement (50h d'enseignement), la mobilisation de l'équipe Public Factory et l'achat de ressources matérielles, documentaires, denrées nécessaires pour le projet.

La contribution financière forfaitaire du partenaire au programme s'élève à **2 500 euros** soit 50% du budget global. Cette contribution est destinée à couvrir une partie des frais d'encadrement et de la gestion administrative du projet.

Pour tout projet nécessitant

- des déplacements hors de la Métropole de Lyon nécessitant des frais de transport, restauration, hôtellerie
- la mobilisation de prestations spécifiques (reprographie, design, facilitation graphique...)

Les frais inhérents à ces surcoûts seront pris en charge par le partenaire. Un budget prévisionnel pourra être établi afin que le partenaire puisse prévoir la dépense au titre de l'année 2023. Les dépenses seront ensuite remboursées sur présentation d'une facture établie par Sciences Po Lyon.

La contribution financière (forfait de mobilisation de la Public Factory + frais supplémentaires éventuels) sera versée à Sciences po Lyon à l'issue du projet **sur présentation d'une facture établie par Sciences Po Lyon** et transmise au partenaire par mail à l'adresse suivante :

Sylvie Raymond  
[sraymond@ville-oullins.fr](mailto:sraymond@ville-oullins.fr)  
 CCAS d'Oullins BP 87 – 69923 OULLINS cedex

Le paiement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, 14 avenue Berthelot, 69365 Lyon cedex 07.

Soit **par virement** sur le compte dont les coordonnées figurent ci-dessous :

## RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

TRIPUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le présent compte est destiné à être utilisé à vos commandes de débits, livrets et chèques.  
Il est réservé à votre usage personnel et vous seul êtes autorisé à l'utiliser.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation				
10071	89000	00001004333	88	LYON				
Identifiant international de compte bancaire - IBAN								
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	363	BIC (Bank Identifier Code)	TRPUPFR1

TITULAIRE DU COMPTE :

INST ETUDES POLITIQUES      AGENCE COMPTABLE

Soit par chèque bancaire à l'ordre de M. l'Agent comptable de l'IEP de Lyon

### ARTICLE 5 MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Le programme se décompose comme suit :

- 10 à 12 séances de travail entre l'équipe et l'encadrant à Sciences Po Lyon (présentiel ou distanciel selon la pertinence)
- Des visites de terrain et rencontres prévues dans le cadre de la phase immersive du sujet
- Des entretiens/ ateliers/ enquêtes en fonction de la méthodologie validée dans la fiche mission
- Rédaction, ajustement et finalisation des livrables (février-mars)

**Au total 50h d'encadrement pédagogique sont consacrées au projet.**

Le programme donne lieu à plusieurs livrables et *a minima*:

- Une fiche de mission reformulant la problématique et proposant une méthode et calendrier d'intervention
- Une revue de littérature
- une synthèse globale du projet

D'autres livrables pourront être produits par l'équipe, ils seront validés conjointement par l'encadrant pédagogique Sciences Po Lyon et la personne référente côté partenaire dans le cadre de la fiche mission notamment.

Une restitution intermédiaire aura lieu à mi-parcours mi-décembre ou mi-janvier au plus tard ; elle est sera l'occasion de faire le point sur l'avancée du projet et de proposer des aménagements pour la bonne réalisation de la mission. Elle donnera lieu à un relevé de point qui devra être transmis à l'équipe de la Public Factory.

Une restitution finale est proposée au partenaire dans les locaux de Sciences Po Lyon ou sur site permettant de valoriser le projet et mettre en discussion les résultats auprès des parties prenantes mobilisées. Elle devra obligatoirement se tenir avant le 8 avril 2023 ( date de fin du programme)

## ARTICLE 6 PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Le programme vise à créer des connaissances au sens scientifique et universel. Elles sont mises en partage au bénéfice de la communauté à l'issue du programme sous réserve des éléments stratégiques ou confidentiels qui seront identifiés par le partenaire.

Les résultats notamment synthèses, état de l'art, supports de diffusion grand public sont produits par l'équipe sous licence CreativeCommons CC-BY-SA (Attribution-Partage dans les mêmes conditions).

La licence peut être consultée sur le site internet suivant :

<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>

## ARTICLE 7 DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-23. Le programme est effectué entre le 14 septembre 2022 et le 08/04/2023.

## ARTICLE 8 LITIGE

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut de règlement amiable, tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux le  
La présente convention compte 5 pages

**Hélène SURREL**  
Directrice  
Sciences Po Lyon

**Anne Pasturel**  
Vice-présidente du CCAS  
de la ville d'Oullins

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220605-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20223006\_06 du 30 juin 2022**

Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 24 juin 2022, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 3

Nombre de votants : 12

Nombre de membres absents : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Anne GAUMONT, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Anne PASTUREL,  
Cédric BARBIERO a donné procuration à Georges TRANCHARD  
Christine CHALAND a donné procuration à Anne GAUMONT,

ABSENTS EXCUSÉS :

Etienne PRIME

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions demandées.

- Au sein d'une crèche, et suite à la réussite au concours, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification évoquée ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Cadre d'emploi	Création	Suppression
Auxiliaire de puériculture	1 poste à temps complet	

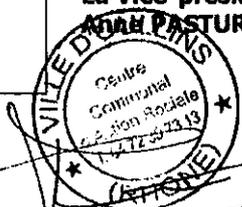
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
La Vice-présidente, Anne PASTUREL	

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-deux, trente juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**ANNE PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20220630-DEL20220606-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2022